

### RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°94

Publié le 29/07/2022







PREFECTURE DU PAS-DE-CA ADMINISTRATIVES	LAIS- CABINET/DIRECTION DES SECURITES/POLICES
- Arrêtés préfectoraux nº 2022 (04) 20	101101110111011010110110110110110110110

### PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté Égalité Praternité

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-684 Arras, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral CAB-BRS-2021-1461 du 13 décembre 2021 portant autorisation d'un système de vidéoprotection délivré au commissariat de Police de BARLIN;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

### ARRIUM.

ARTICLE 1: L'article 1 de l'arrêté préfectoral CAB-BRS-2021-1461 du 13 décembre 2021 portent autorisation d'un système de vidéoprotection délivré au Commissariat de Police de BARLIN est modifié comme suit :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	Marida - Baran ba	RESPONSABLE	NUMERO	CADUCITÉ
	Commissariat de police 7 Rue Victor Hugo	1	Le chef de service	2011/0584 OP 2022/0413	13/12/26

Le reste est inchangé.

Rue Ferdinand Bulmon 62020 ARRAS Codex 9 Tél: 03 21 21 20 00 ARTICLE 2: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Emmaruel CA RON.

Cabinet
Direction des Sécurités

Liberté Égalité Fraternité

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-685

Arras, le 1<sup>e</sup> juillet 2022

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral CAB-BRS-2022-196 du 25 février 2022 portant autorisation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de LE PORTEL;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

### ARREAD

ARTICLE 1: L'article 1 de l'arrêté préfectoral CAB-BRS-2022-196 du 25 février 2022 portant autorisation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de LE PORTEL est modifié comme suit :

Rue Ferdinand Bulsson 62020 ARRAS Codex 9 Tél: 03 21 21 20 00

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE		
	MAIRIE – Périmètre Centre Ville	THE CANDALIE	NUMERO	CADUCTTÉ
LE PORTEL	Rue Carnot – Avenue Joste – Place Poincaré – Place de l'Église – Rue Monseigneur LePrêtre – Rue Monseigneur Hasseingue – Rue d'Outreau – Rue Libert – Boulevard Pasteur – Boulevard du Maréchal Lyautey – Rue Brasia	Le Maire de la commune	2022/0136 OP 2022/0403	25/02/27

Le reste est inchangé.

ARTICLE 2: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Emmy LAYRON.

### PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté Égalité Fraternité

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-687 Arras, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

### ARRETE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
ARRAS 62000	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES 16 Place Fock	Le Délégué Départemental à la Sécurité	2015/0277 OP 2022/0343	01/07/27

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra intérieure.

Rus Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tel: 03 21 21 20 00

ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 16: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

minanuel CAYRON.



Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-688 Arras, le 1ª juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité :

### ARRÊTE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
BOULOGNE SUR MER 62200	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES 8 Boulevard Chanzy	Le Délégué Départemental à la Sécurité	2014/0322 OP 2022/0342	01/07/27

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3: La présente décision est délivrée pour 1 caméra intérieure et 1 caméra extérieure.

Rus Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 ' T6I: 03 2I 21 20 00

ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 3: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICIES: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Emmorael CAYRON.



Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-689 Arras, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

### ARRÔUE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
LILLERS 62190	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES WINANCES PUBLIQUES 48 Bis Rue Delatire de Tassigny	Le Délégué Départemental à la Sécurité	2013/0384 OP 2022/0345	91/07/27

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 4 caméras intérieures.

ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 5: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 3: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 19: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Emmanuel AYRON.



Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-690 Arras, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté :

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité :

### ARRÊNE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCTTÉ
LONGUENESSE 62219	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES 1 Allés Honoré de Baixac	Le Délégué Départemental à la Sécurité	2013/0385 OP 2022/0344	01/07/27

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3: La présente décision est délivrée pour 3 enméras intérieures.

ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 5: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICIE 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Emmandel CAYRON



Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-691 Arras, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

#### ARRÊTE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
AUXI LE CHATEAU	LA POSTE BANQUE	Le directeur de la	2016/1001 OP	01/07/27
62399	32 Piace de l'Hôtel de Ville	sécurité	2022/0349	

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra intérieure et 2 caméras extérieures.

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Codex 9 Tél: 03 21 21 20 00

.../...

ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Eminanuel CA VRON.



Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-692 Arras, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

### ARRÊTE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
CARVIN	LA POSTE BANQUE	Le directeur de la	2010/0188 OP	01/07/27
62220	69 Rue de la Gare	sécurité	2022/0351	01/0//2/

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 9 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 3: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICIA 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Emmanuol CA RVIN



Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-693 Arras, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté :

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

#### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

	COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
-	LE TOUQUET	SOCIETE GENERALE	Le gestionnaire	2008/1512 OP	01/07/27
	62520	88 rue de Paris	des moyens	2022/0347	VMVIIMI

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3: La présente décision est délivrée pour 2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

ARTICIE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi été délivrée.

ARTICLE 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Emmanuoi CAYRON.



Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-694 Arras, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

#### ARRÔEE

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	Numéro	CADUCTTÉ
WIVEREUX	SOCIETE GENERALE	Le gestionnaire	2008/7157 OP	01/07/27
62930	87 Place du Maréchal Leclerc	des moyens	2022/0346	OLIGIIZI

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3: La présente décision est délivrée pour 2 caméras intérisures et 1 caméra extérieure.

ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 5: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICIE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Emmanue CAYR



Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-695 Arras, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

### ARRÎTE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
FERFAY 62260	MAIRIE – Périmètre Cité n°3  Rue Salvador Allende – Rue d'Hurionville – Rue des Jonquilles – Rue des Mimosas – Rue des Iris	Le Maire de la commune	2019/0985 OP 2022/0382	01/07/27

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3: La présente décision est délivrée pour un périmètre vidéoprotégé.

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 00

ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection deit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICIE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Enmanuel CAYRON.





Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-696 Arras, le 1er juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENCUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

### ARRÊTE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
FRESSIN 62140	MAIRIE – Périmètre Centre Ville  Rue du Paradis – Rue du Bois – Rue Georges Bernanos – Le Village – Rue du Marais – Rue du Mont Hulain – Rue Blanche – Rue de l'Avocat	Le Maire de la commune	2016/0994 OP 2022/0398	01/07/27

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3: La présente décision est délivrée pour un périmètre vidéoprotégé.

62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 00 ARTICLE 4: Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 3: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICIN 19: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Emmunel CAYRON.





Liberts Égalité Pratérolité

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-697 Arras, le 1er juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

### ARROTE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
Providence of the second se	MAIRIE – Périmètre Abords des stades :	1 (Abbit)		
LE PORTEL 62480	Boulevard Jean-Baptiste Gournay – Rue des Champs – Boulevard du Maréchal Lyautey – Rue du Fort de Couppe – Rue de Reims – Rue d'Epernay – rue Gournay Hédouin	Le Maire de la commune	2018/0675 OP 2022/0405	01/07/27

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3: La présente décision est délivrée pour un périmètre vidéoprotégé.

ARTICLE 4: Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Emmanue/CAYRAN.



Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-698 Arras, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

### ARREGIE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
	MAIRIE – Périmètre Abords Résidence Pierre Loti :		3.03120310	CADOCATE
LE PORTEL 62480	Rue Carnot – Rue Coquel – Rue Chateaubriand – Rue d'Outreau – Boulevard de la Liberté – Résidence Alphonse Daudet – Résidence des Lettres de Mon Moulin – Résidence Lamartine – Rue Rolland	Le Maire de la commune	2018/0159 OP 2022/0402	01/07/27

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 ; La présente décision est délivrée pour un périmètre vidéoprotégé.

ARTICLE 4: Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Emmanuel CAYRON



Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-699

Arras, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

### ARRÊTE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-àprès :

COMMUNE		RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
LE PORTEL 62480	MARRIE – Périmètre Bellevue :  Avenue Jean-Baptiste Gournay – Rue des Champs – Rue Notre Dame – Rue da Moulin à Vent – Rue Carnot – Rue des Canadiens	Le Maire de la commune	2018/0116 OP 2022/0497	G1/07/27

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3: La présente décision est délivrée pour un périmètre vidéoprotégé.

Rue Ferdinand Bulsson 62020 ARRAS Codex 9 Tél: 03 21 21 20 00 ARTICLE 4: Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICILE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi été délivrée.

ARTICLE 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet\_Directeur de Cabinet,

Emmanuel CAYRON





Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-706 Arras, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

#### ARRÊTE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
CALAIS	MAIF	Le responsable	2011/0088 OP	01/07/27
62100	12 Boslevard Lafayette	service sécurité	2022/0234	ULIVITZ1

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3: La présente décision est délivrée pour 1 caméra intérieure.

ARTICLE 4: Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 5: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 3: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 2: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 16: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Emmanuel Ayron.

Ézalité Fraternité

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-710

Arras, le 1e juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOFROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préset du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

### ARRÊTE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

	The second second		-	create 10	· Di
COMMUNE	SITE CONCERNÉ				
AUCHY LES MINES	CARREFOUR -Périmètre	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ	1
62120	Route Nationale 41 - Centre Commercial Porte des Flandres	La Directeur de l'établissement	2008/7013 OP 2022/0439	G1/07/27	1
ARTICIE	The state of the s		_442/0439		

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3: La présente décision est délivrée pour un périmètre vidéoprotégé.

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Téi : 03 21 21 20 00

ARTICLE 4: Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 5: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICIE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 16: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Emments CAYRON



Liberté Égalité Proternité

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-711 Arras, le 1° juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

#### ARRÊME

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMERO	CADUCITÉ
BEAURAINS	SASU BEAURAINS RESTAURATION	Grégory	2011/0185 OP	01/07/27
62217	15 Rue des Coquelicots	DUFOUR	2022/0326	

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3: La présente décision est délivrée pour 4 caméras intérieures et 5 caméras entérieures.

ARTICLE 4: Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 30 jours.

ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 5: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi été délivrée.

ARTICLE 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Minarael CAYRON.



Liberté Égalité Fraternité

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-714 Arras, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

#### ARRETTE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
DESVRES	DUSSOSSOY WELDOM	Christophe	2008/7457 OP	01/07/27
62240	9 bis Rue Pasteur	DUSSOSSOY	2022/0411	02/0//2/

<u>ARTICLE 2:</u> Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3: La présente décision est délivrée pour 46 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Codex 9 Tél: 03 21 21 20 00

ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 3: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Ermanue CAYRON,



Liberté Égalité Fraternité

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-715 Arras, le 1e juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

### ARREDIE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
AIRE SUR LA LYS	ZEEMAN TEXTIELSUPERS SARL	Le gérant de	2016/1150 OP	G1/07/27
62128	Rue de Constantinople	l'établissement	2022/0359	

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3: La présente décision est délivrée pour 1 caméra intérieure.

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Codex 9 Tel: 03 21 21 20 00

ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 3: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Emmanuel AYRON.



Liberté Égalité Praternité

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-716 Arras, le 1° juillet 2022

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection :

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

#### ARRÊTE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tabléau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE .	NUMÉRO	CADUCITÉ
BEAURAINS 62217	ZEEMAN TEXTIELSUPERS SARL	Le gérant de l'établissement	2016/1120 OP 2022/0364	01/07/27
02417	Rue des Bleuets		2022/0304	

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3: La présente décision est délivrée pour 1 caméra intérisure.

ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 19: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

mmanuei (AVRON.



Liberté Égalité Fraternité

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-717 Arras, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

#### ARRÊNE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
BERCK 62400	ZEEMAN TEXTIELSUPERS SARL	Le gérant de	2016/1131 OF	61/67/27
	3 Rue du Pont de l'Arche		2022/0375	

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3: La présente décision est délivrée pour 2 caméras intérieures.

<u>ARTICLE 5</u>: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 3: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICUE 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Emmanu AYRON.



Liberto Agalité Fraternité

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-718 Arras, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté :

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

#### ARRENTE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
BETHUNE	ZEEMAN TEXTIELSUPERS SARL	Le gérant de	2016/1132 OP	01/07/27
62400	130 Rue Emile Zola	l'établissement	2022/0371	

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra intérieure.

ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 3: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICIE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Englanuel AYRON.



Liberté Égalité Praternité

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-719 Arras, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

#### ARRÛTE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

7"	COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ	ļ
ĺ	BOULOGNE SUR MER	ZEEMAN TEXTIELSUPERS SARL	Le gérant de l'établissement	2016/1133 OP	91/07/27	
	62200	Boulevard Dannou	Leftinffasement	2022/0363	·	

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra intérieure.

ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

mandel CAYRON.





Liberté Égalité Praternité

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-720 Arras, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

#### ARRETE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	. SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
BRUAY LA BUISSIERE	ZEEMAN TEXTIEL SUPERS SARL	Le gérant de	2016/1134 OP	91/07/27
62700	9-11 Rue Alfred Leroy	l'établissement	2022/0377	

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra intérieure.

ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter dè sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Emmanuel CAYKON



Liberté Égalité Proternité

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-721 Arras, le 1° juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

#### ARREAR

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	Numéro	CADUCITÉ
Bully Les Mines	ZEEMAN TEXTRELSUPERS SARL	Le gérant de	2016/1136 OP 01/	01/07/27
62160	Rue Casimir Beugnet	l'établissement	2022/0361	

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3: La présente décision est délivrée pour 2 caméras intérieures.

ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICIÆ 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 3: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi été délivrée.

ARTICLE 10; La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

anu I CAYRON.



Cabinet Direction des Sécurités

Liberté Égalisé Praternicé

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-722 Arras, le 1ª juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

### ARRENE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
CALAIS	ZEEMAN TEXTIELSUPERS SARL	Le gérant de	2016/1135	
62100	21 Avenue Gaynemer	l'établissement	OP 2022/0357	01/07/27

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 2 caméras intérioures.

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Codex 9 Tél: 03 21 21 20 00

ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi été délivrée.

ARTICLE 16: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Emponuel AYRON.



### PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté Égalisé Fraternisé

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-723

Arras, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

#### ARRETO

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	
AT 1 700 000 00	ZEEMAN TEXTIELSUPERS	THE CANDED LINE	MONTERO	CADUCITÉ
CARVIN	SARL		2016/1117	
62220		Le gérant de	OP.	01/07/27
	62 Rue Edouard Plackez	l'établissement	2022/0365	01/0//2/

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3: La présente décision est délivrée pour 1 caméra intérieure.

Rus Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Codex 9 Tél: 03 21 21 20 00

ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi été délivrée.

ARTICLE 19: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Dirê eur de L'abinet,

Emmanuel CAYRON.



### PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté Égalité Fraternité

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-724

Arras, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOFROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

### ARRIUMO

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCTO
ETAPLES	ZEEMAN TEXTIEL SUPERS	Le gérant de	2016/1118	
62630	Route de Boulogne	l'établissement	OP 2022/0376	61/07/27

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3: La présente décision est délivrée pour 2 caméras intérieures.

Rue Ferdinand Bulsson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 00

ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 5: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 3: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi été délivrée.

ARTICLE 16: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Empanuel C.YYKON.



Liberté Égalité Praternité

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-725

Arras, le 1° juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENGUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

#### ARRÊTIC

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-anrès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	Numéro	CADUCITÉ
GUINES 62340	ZEEMAN TEXTLE SUPERS SARL  1 ZAE du Moulie è l'Huile – Lot e°1	Le gérant de	2016/1115 OP 2022/0370	<b>61/07/2</b> 7

ARTICIE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3: La présente décision est délivrée pour 1 caméra intérieure.

ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 5: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi été délivrée.

ARTICLE 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Mounanuel WYTRON

Evalité Prateruité

Bureau de la Réglementation de Sécurité. Vidéoprotection

Arras, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

CAB-BRS-2022-726

## arrêté préfectoral portant renouvellement d'un système de VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

#### ARRÊTE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SPACE CO.			
	SITE CONCERNÉ ZEEMAN TEXTIELSUPERS	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
BEAUMONT	SARL	Le gérant de	2016/1116	
62110	108 Rue Montpecher	l'établissement	OP 2022/0358	01/07/27

ARTICLE 2; Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3: La présente décision est délivrée pour 1 caméra intérieure.

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Codex 9 Tél: 03 21 21 20 00

ARTICIE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTYCLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi été délivrée.

ARTICLE 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Engrandel CAYRON.



### PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté Égalité Praternité

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-727

Arras, le 1ª juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (nors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

#### ARREDE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNE	District		
EERSIN	ZEEMAN TEXTIELSUPERS	RESPONSABLE	Numero	CADUCTT
COUPIGNY	SARL	La gérant de	2016/1141	
62530	Rue Victor Hago	l'établissement	OF 2022/0373	01/07/27

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra intérieure.

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 00

ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi été délivrée.

ARTICLE 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

furnamuel CAYRON

### PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté Égalité Proternité

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-728

Arras, le 1<sup>e</sup> juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

#### ARRÊDE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	. SITE CONCERNÉ	DECEMBER	to make a second	
-	ZEEMAN TEXTELSUPERS	RESPONSABLE	NUMERO	CADUCTTÉ
LENS	SARL	To offered the	2016/1114	
62300	18 Place Roger Salengro	Le gérant de l'établissement	OP 2022/0369	01/07/27

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra intérieure.

7

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Codex 9 Tel: 03 21 21 20 00

ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi été délivrée.

ARTICLE 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Emmanuel CAYRON.





Liberté Agalité Fraternité

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-729

Arras, le 1e juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

#### ARREAR

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ			
	ZEEMAN TEXTIELSUPERS	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITE
LIEVIŅ	SARL	T	2016/1130	1
62800	100 Rue Defernez	Le gérant de l'établissement	OP 2022/0378	01/67/27

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3: La présente décision est délivrée pour 1 caméra intérieure.

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 00

ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi été délivrée.

ARTICLE 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Emmanu - CAYRON.



Liberté Égalité Fraternité

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-730

Arras, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

### ARRETE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ	Ī
LILLERS 62190	ZEEMAN TEXTTELSUPERS SARL 40 Place Roger Salengro	Le gérant de l'établissement	2016/i140 OF 2022/0362	01/07/27	

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3: La présente décision est délivrée pour 1 caméra intérieura.

Rus Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Codex 9 Tel: 03 21 21 20 00

ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Emmanuel CAYRON.

Liberts Égalité Praternité

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-731 Arras, le 1<sup>st</sup> juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

#### ARRÊTE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
MARCONNE	ZEEMAN TEXTICI SUPERS	Le gérant de	2016/1128	
62140	1 Avenue de Boulogne	l'établissement	OP 2022/0360	61/07/27

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra intérieure.

ARTICLE 4: Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 3: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi été délivrée.

ARTICLE 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui serà publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

manual CAYRON





Libersé Égalité Fraternicé

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-732

Arras, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

#### ARRETE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
NOEUX LES MINES	ZEEMAN TEXTIELSUPERS SARL	Le gérant de	2016/1129 OP	+
62290	135 Rue Nationale	l'établissement	2022/0368	01/07/27

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3: La présente décision est délivrée pour 1 caméra intérieure.

Rue Perdinand Bulsson 62020 ARRAS Codex 9 Tel: 03 21 21 20 00 ARTICLE 4: Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 2: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé aît été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi été délivrée.

ARTICLE 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet, Direct air de Cabinet,

Emmanuel CANTON.



### PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberid Agalisé Fraternité

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-733

Arras, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

#### ARRIOTIC

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	Taissa
	ZERMAN TEXTILLSUPERS	TOUR OINDIADER	MUMERO	CADUCITI
OUTREAU	SARL	1	2016/1126	
62230		Le gérant de l'établissement	OP	01/07/27
	6 Place Léon Blum	r acertminestfialif	2022/0366	

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra intérieure.

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 00 ARTICLE 4: Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai no puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICIE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICIES: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi été délivrée.

ARTICLE 16: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Emmanue CAYRON.

Liberté Égalité Fraternité

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-734

Arras, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENGUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

#### ARRETE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	Numero	CADUCTTÉ
62500	ZERMAN TEXTIELSUPERS SARL 73 rue de Dünkerque	Le gérant de l'établiscement	2016/1127 OP 2022/0372	G1/07/27

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3: La présente décision est délivrée pour 1 causére intérieure.

ARTICLE 4: Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales d'îment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi été délivrée.

ARTICLE 16: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Emmaruel C. CON.



Liberté Égalité Praternité

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-735

Arras, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

#### ARRETE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CAPATON
VENDIN LE	ZEEMAN TEXTIBL SUPERS		140MENTO	CADUCITY
VIET	SARL	Le gérent de	2017/0290	1
62888	RN 43 - Centre Commercial Cora	20 EA - 5. 10	OP 2022/0379	01/07/27

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3: La présente décision est délivrée pour 1 caméra intérieure.

Rus Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 00 ARTICLE 4: Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la régismentation en vigueur.

ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 5: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 3: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICIE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi été délivrée.

ARTICLE 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux anprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

manue 64 YRON.



### PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté Égalité Praternité

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-736

Arras, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

#### ARRETE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE VENDIN LES	SITE CONCERNÉ ZEEMAN TEXTIELSUPERS	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
BETHUNE	SARL.	Le gérant de	2016/1137	
62232	13 rue Henri Duffes – RN 43	l'établissement	OP 2022/0367	01/07/27

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3: La présente décision est délivrée pour 1 caméra intérieure.

Ruo Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Codex 9 Tel: 03 21 21 20 00 ARTICLE 4: Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en visueur.

ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 5: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICIE 8: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi été délivrée.

ARTICLE 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Emmanuel C. YRON.

Liberté Égalité Praternité

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-737

Arras, le 1er juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

#### ARRETE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CARTICON
IAILLICOURT	PHARMACIE FOSSE 6		2013/0459	CADUCITE
62940	1028 Rue Emile Zola	Frédéric GUILLEMONT	OP 2022/0417	01/07/27

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3: La présente décision est délivrée pour 11 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.

Rue Ferdinand Bulsson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 00 ARTICLE 4: Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 30 jours.

ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 2: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi été délivrée.

ARTICLE 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,

Framewel CAYRON



Liberté Égalité Fraternité

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-741

Arras, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

#### ARRETE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	DECEMBER		
BULLY LES	MAIRIE - Périmètre 11 :	RESPONSABLE	NUMERO	CADUCITÉ
MINES 62160	Rue Edmond Debeaumont – Rue Jean Jaurès – Rue Roger Salengro – Rue Hapiot – Boulevard d'Alsace	Le Maire de la	2022/0412	61/07/27

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3: La présente décision est délivrée pour un périmètre vidéoprotégé.

ARTICLE 4: Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 36 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 3: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi été délivrée.

ARTICLE 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Diregteur de Cabinet,

Emmanuel CAN RON.





Liberté Égalité Protecció

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-744

Arras, le 1<sup>st</sup> juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

#### ARRÎMO

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NEMÉRO	CADVICTOR
ETAPLES 62630	MAIRIE – Périmètre Centre :  Boulevard Jacques Lefebvre – Boulevard Billiet – Ront-Peint du Pont Rose – Boulevard de l'Impératrice – Boulevard Bigot Descelers – Rond-Point du Bel Air – Rue Gustave Souquet – Avenue Pasteur – Rue du Fayel – Place de la Gare	Le Maire de la commune	2022/0380	01/07/27

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tel: 03 21 21 20 00 ARTICLE 3: La présente décision est délivrée pour un périmètre vidéoprotégé.

ARTICLE 4: Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi été délivrée.

ARTICLE 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Smular e CAYRON.

Liberté Égalité Frateraisé

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-745

Arras, le 1er juillet 2022

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'artiele 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

#### ARRIVAD

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NIMÉRO	CADIICIPES
FERFAY 62260	MAIRIE – 2 périmètres :  Périmètre (165 n°2 et Fond de Saint Pierre : Chaussée Brunehaut – Rue du 19 mars 1962 – Rue Salvador Allende – Rue du Parc de Loisir – Rue d'Ames Périmètre Cantre : Rue du 19 mars 1962 – Chaussée Brunehaut – Rue Roger Salengro – Rue des Soupirs – Rue d'Aumerval – Rue du Moulin – Rue d'Ames	Le Maire de la commune	2022/0381	01/07/27

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

62020 ARRAS Cedex 9 Tel: 03 21 21 20 00 ARTICLE 3: La présente décision est délivrée pour 2 périmètres vidéoprotégés.

ARTICLE 4: Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 30 jours.

ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICIE 8: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi été délivrée.

ARTICLE 18: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Emmanuel CAYRO



Liberté Égalité Fraternité

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-748

Arras, le 1ª juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

#### ARRETTE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	PERSONNAN		
	MAIRIE - Périmètre Centre Ville :	RESPONSABLE	NUMERO	CADUCITE
<b>GOSNAY</b>	1.			
62199	Rue de la Volville – Rue du Moulin – Rue Robertson – Rue de la Distillerie – Rue Jean Macé	Le Maire de la commune	2022/0328	01/07/27

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour un périmètre vidéoprotégé.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 30 jours.

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 00 ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICIE 3: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi été délivrée.

ARTICLE 16: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Eminuel CATION.



Liberté Égalité Préteruité

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-750

Arras, le 1ª juillet 2022

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M, Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

#### ARREDE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NTIMÉRO	CADITORNI
INCHY EN ARTOIS	MAJRIE - Stede	Le Maire de la	NOMERO	CADUCITE
62860	Rue de Sains les Marquion	commune de la	2022/0324	01/07/27

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 5 caméras extérieures.

ARTICLE 4: Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 30 jeurs.

Rue Perdinand Buisson 62020 ARRAS Codex 9 Tél: 03 21 21 20 00 ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi été délivrée.

ARTICLE 19: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directes de Cabinet,

Emmanuel CANRON.



Registe Fraternics

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection

Arras, le 1<sup>st</sup> juillet 2022

CAB-BRS-2022-751

arrêté préfectoral portant autorisation d'installer un système de VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

#### ARRETE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ MAIRIE – Périmètre Front de mer :	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
LE PORTEL 62490	Rue de la Mer – Quai de la Violette – Quai de la Vierge – Quai Dugnay Trouin – Quai du Calvaire – Rue du Monaclin – Rue du Fort – Rue Faidherbe – Eoulevard Pasteur – Boulevard d'Alprech	Lo Maire de la	2022/0406	91/67/27

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3: La présente décision est délivrée pour un périmètre vidéoprotégé. Rue Ferdinand Buisson

62020 ARRAS Codex 9 Tél : 03 21 21 20 00

ARTICLE 4: Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 3: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

E manuel JAYKON.



Liberté Égalité Fraternité

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-752

Arras, le 1er juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

#### ARRETE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NIMPO	CATATA
LE PORTEL 62480	MAIRIE - Périmètre Résidence Giono  Avenue du Général San Martin - Rue Lucie Aubrac - Rue Charles Péguy - Rue de la République d'Argentine - Boulevard de la Liberté - Résidence Alphone Daudet - Résidence les Lettres de Mon Monlin - Résidence Lamartine - Rue Rolland - Rue Carnot		2022/0404	01/07/27

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour un périmètre vidéoprotégé.

ARTICLE 4: Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi été délivrée.

ARTICLE 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Dizerteur de Cabine 5

Emminuel CAY ON.

Liberté Égalité Fraternité

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-755

Arras, le 1<sup>st</sup> juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

#### ARRETE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tel: 03 21 21 20 00

COMMUNE	SITE CONCERNÉ MAIRIE - 4 Périmètres :	RESPONSABLE	NUMERO	CADUCITI
62540	- Périmètre D: Rue Turenne Beaussart - Rue de Namur - Rue Gastave Beaufromé - Rue Paul Vaillant Couturier - Rue de Gand - Rue de Tournai - Périmètre E: Rue de la Vallée Carreau - Rue Emile Basiy - Rue Paul Vaillant Couturier - Rue Louis Pasteur - Rue Rosalle - Rue Léon Blum - Allée des Platanes - Allée des Citroniers - Périmètre F: Rue de Lille - Rue de Roubaix - Rue de Dunkerque - Rue Jean Jaurès - Rue de Dunkerque - Rue Bergue - Rue d'Abeville - Rue de Bergue - Rue d'Armentières - Rue de Maubeuge - Place du Rond Point - Périmètre G: Rue de l'Église - Rue de l'Egalité - Rue Louis Pasteur - Rue Pierre Critent - Rue du Marais	Le Maire de la commune	2022/0396	01/67/27

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3: La présente décision est délivrée pour 4 périmètres vidéoprotégés.

ARTICLE 4: Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 39 jours.

ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICUE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Empanue CAYRON.



Liberté Égalité Proternité

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-756

Arras, le 1er juillet 2022

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

#### ARRÊTE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
MAIRIE - Annexe Postale	Ta Maina da la		
Chemin de la Bassée	Communs	2022/0155	01/07/27
		Le Maire de la	Le Maire de la 2022/0155

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3: La présente décision est délivrée pour 2 caméras intérieures.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 30 jours.

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Téi: 03 21 21 20 00 ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi été délivrée.

ARTICLE 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préjet, Le Sous-Préfet, Divéreur de Cabinet,

Emmanual CAVRON





Libersé Égalité Fraternité

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-757

Arras, le 1er juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

#### ARRÊTE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ MAIRIE – 2 Périmètres :	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
is to an account	- Périndère « Centre ville » : Rue des Allées - Rue Jean Pierre I afrance - Avenue de B	Le Maire de la commune	2022/0400	01/07/27

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3: La présente décision est délivrée pour 2 périmètres vidéoprotégés.

ARTICLE 4: Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigneur.

ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICIE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 3: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi été délivrée.

ARTICLE 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICIÆ 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Enmonuel CAYRON

## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Libersé Égalité Fraternité

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-758

Arras, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

#### ARRENE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NIMERO	CADITORE
NEUFCHATEL	IVIAIKIE – 3 sites :		1101111110	CADUCITE
	- 1 Avenue François 1": 4 VP - 246 Avenue John Whitley: 2 EXT et	Le Maire de la commune	2022/0401	01/07/27
62152	- 54 Avenue John Whitley: 3 VP			

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3: La présente décision est délivrée pour 11 caméras voie publique et 2 caméras extérieures.

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Codex 9 Tél: 03 21 21 20 00 ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICIE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICIAE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi été délivrée.

ARTICLE 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Dipacquer de Cabinet,

Emmiquel CAVEON.



Cabinet Direction des Sécurités

Ecclisi

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection

Arras, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

CAB-BRS-2022-760

arrêté préfectoral portant autorisation d'installer un système de VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

### ARRETTE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	DECROSE		
		RESPONSABLE	NUMERO	CADUCITI
RUMINGHEM	MAIRIE		-	
	500	Le Maire de la	2022/0016	
62376 Rue	Rue de la Gare	commune	404W0016	61/97/27

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3: La présente décision est délivrée pour 3 caméras voie publique.

ARTICLE 4: Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 30 jeurs.

Rue Ferdinand Bulsson 62020 ARRAS Codex 9 Tél: 03 21 21 20 00

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 3: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi été délivrée.

ARTICLE 16: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Di est fur de Cabinet,

Emmoruel CARON.





Liberté Égalité Praternité

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-765 Arras, le 1" juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

## ARRENE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
WISQUES	MAIRIE	Le Maire de la		04 (0 11 10 11
62219	22 – 24 Rue de l'Ecole	commune	2022/0341	01/07/27

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3: La présente décision est délivrée pour 1 caméra voie publique.

ARTICLE 4: Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 30 jours.

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 16: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Mannanue CAYRON.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté Égalité Fraternité

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-766

Arras, le 1" juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

### ARRETE

APTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ			
	SITE CUNCERNE	RESPONSABLE	NUMERO	CADUCTTÉ
BOULOGNE SUR MER	SOCARENAM	Den		
62200	2 Boulevard de Chatillon	Philippe GOBERT	2022/0422	01/07/27

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3: La présente décision est délivrée pour 4 caméras extérienres.

ARTICLE 4: Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 30 jours.

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tel: 03 21 21 20 00

ARTICLE 6; Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICIE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Dijxcteur de Cabinet,

Emmanuel AYRON.

# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté Égalité Praternité

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-770

Arras, le 1<sup>e</sup> juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

## ARRIDAR

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMERO	CADUCEE
RICHEBOURG	LOSETO ENERGIES			CADOCIER
62136	3 bis Rue de la Briqueterie	Marie LOSETO	2022/0300	01/07/27
~ <del>************************************</del>	and the set my ideatelife	- In the second second		

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3: La présente décision est délivrée pour 1 caméra intérieure et 1 caméra extérieure.

ARTICLE 4: Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 30 jours.

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tel: 03 21 21 20 00

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi été délivrée.

ARTICIE 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Emman C. VRON.



Cabinet Direction des Sécurités

Liberté Égalité Prateraité

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection

Arras, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

CAB-BRS-2022-773

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

## ARRIÊNY

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCTTÉ
CALAIS	LYCEE DES METIERS DU BATIMENT NORMANDIE NIEMEN	Le chef		
62100	Rue du Groupe Normandie Niemen	d'établiscement	2022/0138	01/07/27

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3: La présente décision est délivrée pour 2 caméras extérieures.

ARTICLE 4: Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 30 jeurs.

Rus Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 00

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 3: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi été délivrée.

ARTICLE 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, <u>Directeur</u> de Cabinet,

Emmanuel CA YRON.

Cabinet Direction des Sécurités

Libertel Égekité Fraternie

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-774

Arras, le 1° juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'HISTALLER UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

## AR REGIO

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMERO	CADIICTÉ	 I
CARVIN 62220	OGEC DE L'ESCF DE CARVIN – ECOLE DU SACRE COEUR LA VOLIERE	Le chef d'établissement	2022/0309	01/07/27	
straint@ctormorporateledicityppagedgg r_	6 Rue Jules Ferry				l

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 3 caméres extérieures.

ARTICLE 4: Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi été délivrée.

ARTICLE 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directur de Cabinet,

Emmanue CAYRON.

Liberté Égalité Fraternité

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-775

Arras, le 1er juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉJECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

### ARRETE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ		- 100 6.00	
particular and partic	DITE CONCERNE	RESPONSABLE	NUMERO	CADUCITÉ
ARRAS	NABIL RESTAURATION - RAJASTHAN	Mohammad		
62000	59 Rue Saint Aubert	AKMAL	2022/0429	01/07/27

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 4 caméras intérieures.

ARTICLE 4: Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 2: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi été délivrée.

ARTICLE 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Emmanuel CAYRON



Realits Proternite

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection

Arras, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

CAB-BRS-2022-776

arrêté préfectoral portant autorisation d'installer un système de .VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

## ARRETE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les

COMMUNE				OTEC, UNITS 168	
BERCK STIP	DITE CONCEDES	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ	-
62600	Bouleverd de Paris	Emilie BERTRAND	2022/0436	01/07/27	1
ARTICI W 2	A Toronto			-	

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3: La présente décision est délivrée pour 10 caméras intérioures et 6 caméras

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Codex 9 Tél: 03 21 21 20 00

ARTICLE 4: Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 30 jours.

ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICIE à : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Emmanuel CAYRON.



Liberté Égalité Praternité

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-778

Arras, le 1e juillet 2022

arrêté préfectoral portant autorisation d'installer un système de Vidéoprotection

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

### ARREND

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	Sime concernant			
	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMERO	CADUCITÉ
DOUVRIN	ENR DISTRIBUTION			
62138	636 Avenue de Londres	Rémi LOSETO	2022/0104	01/07/27

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 2 caméras intérieures et 4 caméras extérieures.

ARTICLE 4: Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 30 Jours.

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tel: 03 21 21 20 00

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi été délivrée.

ARTICLE 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Emmanuel CAYRON.





Liberts Legalité Protervité

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-781

Arras, le 1er juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

### ARREFE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	MITTERSTON	
SALLAUMINES	ALDI MARCHE CUINCY SARL		- M - E-1 - M - p.	CADUCITÉ
62430	38 Rue Edouard Vaillant	Le Responsable des ventes	2022/0418	01/07/27

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3: La présente décision est délivrée pour 13 caméras intérieures.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la régiementation en vigueur.

ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 3: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi été délivrée.

ARTICLE 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICIE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

-/-

# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Realits Frateraite

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection

Arras, le 1° juillet 2022

CAB-BRS-2022-782

arrêté préfectoral portant autorisation d'installer un système de VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préset du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

### ARRETE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ			
		RESPONSABLE	NUMERO	CADUCITI
WINGLES	ALDI MARCHE CUINCY SARL			O.DOCITE
62410	Lieu-dit ZAC des Arts - Angle de la Rue des Alouettes et de la RD165	Le Responsable des ventes	2022/0426	91/07/27

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 13 caméras intérieures.

ARTICLE 4: Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la régismentation en vigueur.

ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 3: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 2: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Emmouel CAYRON.

# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté Ägalité Praternité

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-788

Arras, le 1ª juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

### ARRETE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

STITE CONCERNO			
- Adaptive Control of the Control of	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCTTÉ
BOULANGERIE D'ESCOEUILLES		- Makabaga	
6 Rue de l'Eglise	Bruno CATEZ	2022/0416	01/07/27
	BOULANGERIE D'ESCOEUILLES	BOULANGERIE D'ESCOEUILLES	BOULANGERIE D'ESCOEUILLES

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3: La présente décision est délivrée pour 3 caméras intérieures.

ARTICLE 4: Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépesser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICIE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 3: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi été délivrée.

ARTICLE 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Empenuel RON.





Liberté Lgalité Praternité

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-780

Arras, le 1° juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

### ARRIGIDA

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	7		
	- All i Miles	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITI
LENS	<b>BOULANGERIE LES DEUX AMIS</b>			
62300	53 Avenue de Varsovie	Edonard GORSKI	2022/0434	01/07/27

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3: La présente décision est délivrée pour 2 caméras intérieures.

ARTICLE 4: Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 30 jeurs.

Rue Fordinand Bulason 62020 ARRAS Codex 9 T6l: 03 21 21 20 00

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 3: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi été délivrée.

ARTICLE 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Emmanu TC YRON.



Liberté Égalité Praternité

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-790

Arras, le 1e juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

# ARRETE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

	and any and a			arme, datis 163
COMMUNE	SITE CONCERNÉ			·
MARQUION		RESPONSABLE N	VUMÉRO	CADUCITÉ
62860	133 bis Route Nationale	Bruno BASQUIN 2	022/0410	01/07/27
ARTICI E 2	P. 444			

ARTICIE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3: La présente décision est délivrée pour 2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

ARTICLE 4: Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 30 jours.

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tel: 03 21 21 20 00

ARTICIE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi été délivrée.

ARTICLE 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Emmanuel Ayron



Cabinet Direction des Sécurités

Liberté Bealité Preterrité

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection

Arras, le 1er juillet 2022

CAB-BRS-2022-791

arrêté préfectoral portant autorisation d'installer un système de VIDÉOFROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

### ARRETE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ			
	- CONCEAND	RESPONSABLE	NUMERO	CADUCITI
WINGLES	PIECES AUTO CFA			
62410	3 Rue Florent Evrard	Cécilia AVVIENIA	2020/1494	01/07/27

ARTICIE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3: La présente décision est délivrée pour 1 caméra intérieure.

ARTICLE 4: Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Codex 9 Tel: 03 21 21 20 00

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 2: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi été délivrée.

ARTICLE 18: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Liberal Égalité Prateroité

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-704

Arras, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

### AR ENDONE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-anrès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	DESTACE		
ATRID A.C.	SAS JAMAH TECH - CENTRE	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITE
	MARIE CURIE	Alexandre	······································	
62000	4 Rue du Docteur Forgeois	FIENNI	2022/0397	01/07/27

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3: La présente décision est délivrée pour 1 caméra intérieure et 3 caméras extérieures.

ARTICLE 4: Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 30 jours.

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Codex 9 Tél: 03 21 21 20 00

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 3: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICIE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi été délivrée.

ARTICLE 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Emmonuel A RON

Cabinet Direction des Sécurités

Liberie Agalité Praternité

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-795

Arras, le 1er juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

### ARRETE

ARTICIE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	DESPONSABLE	ATT THE OWNER OF	
62260	CANSSM DIRECTION TERRITORIALE REGIONALE NORD - EHPAD LA MANAIE Avenue Jules Fréville	RESPONSABLE  La Directrice Régionale	2022/0354	91/97/27

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra intérieure et 10 caméras extérieures.

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Codex 9 Tél: 03 21 21 20 00 ARTICLE 4: Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la régiementation en vigueur.

ARTICLE 5: Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 3: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi été délivrée.

ARTICLE 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,





Brakes Preterrité

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-796

Arras, le 1° juillet 2022

arrêté préfectoral portant autorisation d'installer un système de VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

### ARRETTE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après:

DATE ACT-	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	ALTER OFFI	
BOULOGNE SUR MER	LE JUBILE - EIRL BAILLET SOPHIE		NUMERO	CADUCITI
	12 Rue de Brequerecque	Sophie	2022/0130	01/07/27

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3: La présente décision est délivrée pour 2 caméras intérieures.

ARTICLE 4: Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 30 jours. Rue Ferdinand Buisson

62020 ARRAS Codex 9 Tél: 03 21 21 20 00

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 6: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi été délivrée.

ARTICLE 16: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,



#### Cabinet Direction des Sécurités

Libertá Reglice Prateraité

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection

Arras, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

CAB-BRS-2022-797

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

#### ARRETE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ			
		RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITI
CALAIS	LA MATISSE – SNC PRUNERALE	Years William		
62100	15 Rue Heuri Matisso	Jean-François NAYET	2022/0144	01/07/27

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3: La présente décision est délivrée pour 2 caméras intérieures.

ARTICIE 4: Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 30 jours.

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tel: 03 21 21 20 00

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 3: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi été délivrée.

ARTICLE 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Emmandel GAVEON.



Liberth Egglice Fraternite

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection

Arras, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

CAB-BRS-2022-799

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préset du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

#### ARRETE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les carectéristiques suivent est autorisé, dans les

	- mp. co		THE THE PERSON	OTTRE, CRIES IES
COMMUNE	SITE CONCERNÉ			
PIHEM	LE TOTEM	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
62570	10 Route Nationale	Christophe POTEZ	2022/0437	01/07/27
ARTICLE 2:	La mulli			

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.

ARTICLE 4: Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la Rue Ferdinand Buisson

62020 ARRAS Codex 9 Tél : 03 21 21 20 00

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 3: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi été délivrée.

ARTICLE 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Dizes eur de Cabinet,

Emplantic CAY ON.

## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté Égalité Fraternité

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-801

Arras, le 1ª juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

#### ARRÊTE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	70.70		
SAINT	- Correction	RESPONSABLE	NUMERO	CADUCITI
MARTIN BOULOGNE	TABAC LA CIVETTE	Gavin	2020/0123	er. White
62280	67 Route de Calais	BOURGOIS	OP 2922/0425	01/07/27

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'v attendre.

ARTICLE 3: La présente décision est délivrée pour 3 caméras intérieures.

ARTICLE 4: Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 30 jeurs.

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Codex 9 Téi: 03 21 21 20 00

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi été délivrée.

ARTICLE 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Enganuel CAXRON.



#### Cabinet Direction des Sécurités

Liberté Agalité Fraternité

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-802

Arras, le 1e juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 :

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

#### ARRETTE

ARTICIE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCINE
MARTIN BOULOGNE	LE BRAZZA			
62280	1 Route de Paris	Xiaoya SANG	2022/0316	01/07/27

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 4 caméras intérleures.

ARTICLE 4: Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 30 jours.

Rue Ferdinand Buisson

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Codex 9 Tel: 03 21 21 20 00

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICIE 8: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi été délivrée.

ARTICLE 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Employee VAYRON.



Liberté. Égalité Fraternité

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection CAB-BRS-2022-803

Arras, le 1ª juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité;

#### APRICATION OF THE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

COMMUNE	SPPE CONTENTS			
VAUDRINGHEM	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	Numero	CADUCITÉ
(222	AU RECONFORT CAFE TABAC  11 Rue de l'Eglise	Caroline PRUVOT	2022/0435	01/07/27
ARTICIE	The state of the s	TRUVOT	arvaiai (455	UL/07/

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3: La présente décision est délivrée pour 2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.

ARTICLE 4: Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 30 jours.

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 00

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 3: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICIE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi été délivrée.

ARTICLE 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Emparatel AVRON.



Realite Fretzreit

Bureau de la Réglementation de Sécurité Vidéoprotection

Arras, le 1<sup>e</sup> juillet 2022

CAB-BRS-2022-804

arrêté préfectoral portant autorisation d'installer un système de VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020;

Vu le décret du 06 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-05 du 20 janvier 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection;

Sur proposition du Chef du Bureșu de la Réglementation de Sécurité;

#### ARRETE

ARTICLE 1: Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	DECEMBER	-	T
VENDIN LES	The state of the s	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCIT
RETHUNE	EIRL LA GAILLETTE D'OR	Gul-t.		
62323	222 Rue François Mitterand	Stéphane RUMEAU	2022/0433	01/07/27

ARTICLE 2: Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3: La présente décision est délivrée pour 3 caméras intérieures.

ARTICLE 4: Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 00

ARTICLE 6: Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7: Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8: Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9: La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi été délivrée.

ARTICLE 10: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Diregeur de Cabinet,

15